

OBJET **Avenant à l'acte de vente conclu avec les époux SALIMINA Christian portant sur les parcelles AW 615, 920 et 922 / avenue Stanislas Gimart - Sainte-Clotilde**

Par Délibération en date du 23 novembre 2013, le Conseil municipal a autorisé la Ville a acheté les parcelles bâties AW 615, 920 et 922 situées au 26, 28 bis et 30 ter avenue Stanislas Gimart à Sainte-Clotilde, à Monsieur et Madame SALIMINA Christian.

Les époux SALIMINA avaient conditionné leur accord au droit pour eux de rester dans le bien un mois ferme à compter de la date de signature de l'acte de vente.

Cette condition a été inscrite comme clause dans l'acte notarié daté des 11 et 30 décembre 2013. Au titre de cette clause, les époux SALIMINA étaient autorisés à demeurer dans les lieux jusqu'au 30 janvier 2014, date après laquelle ils s'engageaient à régler à la Ville un loyer mensuel de 4 550,00 €.

Monsieur et Madame SALIMINA ont effectivement quitté les lieux et rendu les clés à la Ville le 1^{er} décembre 2014, soit après 10 mois d'occupation et sans s'être acquittés des loyers dus sur la période de février à novembre 2014, représentant la somme de 45 500,00 € correspondant à dix mois de loyers.

Aujourd'hui, les époux SALIMINA nous indiquent être dans l'impossibilité de régler cette dette et avoir occupé seulement une partie des locaux et notamment le logement. Ils souhaitent que le montant de cette dette soit recalculé en tenant compte de la surface réellement occupée.

Il est proposé la décomposition suivante du montant du loyer en fonction des surfaces : loyer de 2 000,00 € mensuel pour les locaux à usage d'habitation et loyer de 2 500,00 € pour les locaux à usage d'ateliers. Sur cette base, les époux SALIMINA seraient donc redevables à la Ville d'une dette de 20 000,00 €. Ayant aujourd'hui réglé la somme de 17 057,11 €, il leur resterait donc la somme de 2 942,89 € à régler.

Il est proposé de faire établir un avenant à l'acte notarié susmentionné afin de ramener le montant du loyer mensuel à 2 000,00 €, représentant un montant total de 20 000,00 € dû à la Ville.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 27 avril 2018
Délibération n° 18/2-015

OBJET Avenant à l'acte de vente conclu avec les époux SALIMINA Christian portant sur les parcelles AW 615, 920 et 922 / avenue Stanislas Gimart - Sainte-Clotilde

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/2-015 du MAIRE ;

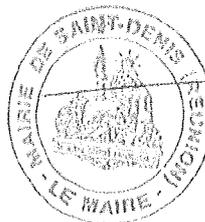
Vu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOISE Gérard - 5ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à signer un avenant à l'acte de vente des parcelles AW 615, 920 et 922 en date des 11 et 30 décembre 2013.

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint



Jacques LOWINSKY

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182015-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018